

PATIO AU SOL

Localisation

- cours latérales et cour arrière
- cour avant, au-delà de la marge avant du bâtiment principal

Distance minimale de dégagement

- minimum 1 mètre par rapport à toute ligne de propriété
- minimum 2 mètres par rapport à toute ligne de propriété (s'ils sont rattachés à la construction)

Matériaux

- béton au sol
- dalles de béton
- autres matériaux installés au niveau du sol

Superficie

- inférieure à 25 % de la superficie du terrain

PATIO SURÉLEVÉ

Localisation

- cours latérales et arrière, à condition qu'ils soient situés en arrière de l'alignement de construction de la façade principale du bâtiment

Distance minimale de dégagement

- minimum 2 mètres par rapport à toute ligne de propriété

Hauteur maximale

- 2,25 mètres

Superficie

- inférieure à 25 % de la superficie au sol

Les patios surélevés doivent être munis de garde-corps. Pour plus d'informations sur les garde-corps, consultez la fiche numéro 24.



MISE EN GARDE



La présente fiche est réalisée à titre informatif seulement et n'a aucune valeur juridique. En aucun cas, elle ne remplace les documents officiels. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le service d'urbanisme.